

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2023

Le vingt-trois novembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :  
**Brigitte CONTAT donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI**  
**Sébastien MOULON donne pouvoir à Olivier RENAUD**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 n'appelle pas à des observations.

Arrivée de Corinne MESNIL à 20h22 pour le vote de la délibération 2023.51.

## Ordre du jour

- **Délibérations**
  - **2023-49** Approbation de la convention territoriale globale (CTG) 2023-2027
  - **2023.50** Programme 2024 des travaux d'éclairage public et fonds vert
  - **2023-51** Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Courriers**
- **Questions diverses**

Intervention de Cécilia HORKMANS

Je demande s'il est possible d'être averti des décès de la commune lorsque vous en avez connaissance ?

Madame Le Maire

La communication sur un décès relève du souhait des familles et ne revêt d'aucune obligation légale.

## **DELIBERATIONS**

### ➤ **2023 - 49 Approbation de la convention territoriale globale (CTG) 2023-2027**

Les Caisses d'Allocations Familiales déploient depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre de développement des projets qu'elles financent au sein des territoires. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF), ce nouveau dispositif contractuel remplace les Contrats enfance Jeunesse (CEJ) signés jusqu'alors entre la CAF 74 et les collectivités du territoire. La CTG a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La signature de la Convention Territoriale Globale par les collectivités détenant des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse et signataires d'un Contrat enfance jeunesse est indispensable à la poursuite du maintien financier apporté par la CAF74 aux équipements et services concernés par les CEJ en cours ou récemment échus. En outre les autres communes du territoire ne bénéficiant pas à ce jour d'un Contrat enfance jeunesse ou de subventions de la CAF74 sont invitées à signer la convention. L'objectif est d'engager une démarche fédératrice pour coconstruire une vision partagée du territoire.

Dans le cadre de la démarche de la CTG menée entre la Communauté de Communes Du Pays de Cruseilles, ses communes membres : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes et la CAF, un diagnostic des dynamiques et des besoins de la population a été mené dès janvier 2023, avec le bureau d'étude ITHEA. Ce diagnostic s'est appuyé sur une étude statistique (INSEE, CAF, Pôle Emploi...) dans le but d'appréhender les besoins de la population par le biais de représentations graphiques et cartographiques, des entretiens et une enquête auprès de la population.

Des enjeux qui en sont ressortis, plusieurs thématiques sont apparues comme prioritaires pour les communes :

- La Petite Enfance : développer une offre d'accueil accessible à toutes les familles sur le territoire
- L'Enfance : proposer une offre répondant aux besoins des familles et renforcer la coopération entre les structures
- La Jeunesse : soutenir la jeunesse du territoire notamment dans son insertion professionnelle
- La parentalité : accompagner et soutenir la parentalité en poursuivant le travail mené et en l'élargissant à d'autres familles
- Le vivre-ensemble : lutter contre l'isolement, à tout âge, sur le territoire et renforcer les solidarités intergénérationnelles

Des orientations stratégiques est sorti un plan d'actions construit sur 5 ans, 2023 – 2027 et validé par le COPIL, le 6 octobre 2023, et par le bureau communautaire le 10 octobre 2023.

Les communes : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes et la CCPC se sont engagées sur une convention globale territoriale, délibérée et approuvée en Conseil Communautaire le 24 octobre 2023, pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2027.

Vu la délibération n°105-2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à la

Convention Territoriale Globale,

Considérant le diagnostic partagé réalisé en 2023,

Considérant le plan d'actions correspondant axé autour des objectifs communs,

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un véritable projet social de territoire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- D'approuver la Convention Territoriale Globale 2023-2027,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, pour la période 2023 – 2027,

***Délibération adoptée à l'unanimité***

---

➤ **2023 - 50 Programme 2024 des travaux d'éclairage public et fonds vert**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année le SIESS délibère au mois de décembre sur le programme travaux annuels dans le domaine de la compétence de base (réseau électricité : renforcement, enfouissement, extension, sécurisation) mais aussi depuis 2019 sur la compétence optionnelle « Eclairage Public » (création et rénovation).

Depuis fin 2021 et durant l'année 2022, un inventaire et diagnostic de l'éclairage public a été réalisé et a permis d'élaborer une cartographie des urgences sécuritaires et photo-lumineuses. A ce titre, pour les communes ayant engagé l'analyse détaillée de cet état des lieux permettant de définir un schéma directeur, elles ont pu déposer leurs premières demandes d'affaires de rénovation auprès du programme travaux du SIESS fin 2022 pour le programme travaux 2023.

Dernièrement, le SIESS a saisi l'opportunité d'un dépôt de dossier auprès du Fonds Vert dans la thématique « rénovation de l'Eclairage Public ».

Ce dossier présenté pour le territoire du SIESS a été retenu le 25 juillet dernier, initialement à 30%, la participation pour le programme travaux 2024 sera de 50% pour la rénovation Eclairage Public.

Pour la commune d'Allonzier la Caille il s'agit de remplacer des armoires et/ou des lampadaires jugés en catégorie prioritaire.

La répartition s'effectuera de la manière suivante

Description des travaux et prise en charge	Montant
Montant total des travaux €HT proposé par le SIESS	56 809, 00€
Montant total des travaux €HT proposé par le SIESS yc les coûts de mise en conformité	56 554,00€
Contribution de la commune en €HT sur les travaux de rénovation (50% pris en charge)	28 404,50€
Contribution de la commune en € HT sur les travaux de mise en conformité non pris par le SIESS	2 745,00€
<b>Coût total supporté par la commune</b>	<b>31 149,50</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la proposition de travaux 2024 faite par le SIEES telle que réparti ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les mandats correspondants et tout document permettant l'exécution de ladite délibération

## Questions

Joelle VERON : ces travaux vont-ils permettre de limiter l'éclairage la nuit ?

Denis HUMBERT : oui, en partie. La plupart des armoires vont être remplacées (c'est elles qui commandent les éclairages) mais aussi les candélabres les plus vétustes. Ont été sélectionnés, les opérations les plus urgentes.

## ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **➤ 2023 – 51 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23-11-2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

## La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

## Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

### Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800.00</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700.00</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600.00</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500.00</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400.00</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350.00</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300.00</b>

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Que la présente délibération entre en vigueur le 01-12-2023

Madame Le Maire précise que ces primes ne sont pas une obligation c'est pourquoi nous délibérons. Elle ajoute que l'état ne prend pas en charge ces primes. Elle annonce le montant des primes du personnel calculé au prorata de leur temps de travail et de leur brut fiscal annuel.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## URBANISME

### Déclaration préalable

**1 – 07400623A0039** – Monsieur Mathieu CAILLAT – 629, route de l'Abbaye – Section B1269  
Réfection toiture.

*En cours d'instruction – En attente de pièces manquantes.*

**2 – 07400623A0040** – Monsieur Loïc GRENTZINGER – 92, allée des Rangossons  
Section A 2318-2354-2331  
Panneaux photovoltaïques en toiture (sur support).

*En cours d'instruction*

**3 – 07400623A0041** – Madame Laurine BRAIZE – 46, route de Sous la Roche – Section B862  
Panneaux photovoltaïques en toiture.

*En cours d'instruction*

### Permis de construire modificatif

**1 – 07400620A0001M02** – LA GLACIERE DES MARAIS / Madame Béatrice GEFFRAY  
191, avenue des Marais – Section B 2184-2312-1915-2379-2382-2384-2387  
Modification RAL couleur bardage et changement bardage façade Nord.

*En cours d'instruction*

## COMMISSIONS

- Commission des Salles

La commission des salles s'est réunie lundi 20 novembre. Plusieurs points ont été abordés

- Les prix et les coûts énergétiques de chaque salle
- Débat sur la rénovation de la salle polyvalente et son agencement
- Un point sur les procédures juridiques en cours à l'Espace des bains et les réparations à effectuer
- L'aménagement extérieur de la terrasse de l'Espace des Bains
- Les travaux aux Ponts de la Caille

Olivier RENAUD présente les résultats financiers en cours pour les différentes salles et rapporte qu'il a été discuté l'augmentation du prix des locations.

Etant donné l'inflation du coût de l'énergie, Madame Le Maire et Madame SGRAZZUTTI propose d'augmenter le tarif horaire de la location de la salle polyvalente mais en contrepartie ne plus faire payer de forfait ménage.

Cécilia HORCKMANS

Peut-on avoir un détail complet du nombre de locations par salle et les tarifs ?

Luc CHAVEROT

Dans les chiffres, y a-t-il le prêt de la salle de l'Espace des Bains ?

### Madame Le Maire

Nous ferons un tableau récapitulatif de de l'utilisation, et, des coûts en fin d'année lorsque nous aurons les chiffres définitifs. Le remboursement du prêt n'est pas inclus dans ces montants.

L'augmentation des tarifs est envisagée afin que chaque association participe aux différents coûts de la salle polyvalente de manière équitable.

Il faut différencier dans les augmentations prévues les associations qui disposent gratuitement de locaux communaux pour entreposer du matériel, et, celles qui n'utilisent que la salle polyvalente pour leurs activités.

La commission se propose d'augmenter légèrement les tarifs week-end pour les allonziérains et pour les extérieurs en hiver et de diminuer ces tarifs week-end en été afin de compenser l'augmentation du coût énergétique.

Olivier RENAUD informe que la transition vers le chauffage bois est effective depuis lundi 20 novembre.

La rénovation de la salle polyvalente est à l'étude. Un expert sera missionné pour étudier les possibilités de réfection de la salle, ainsi que la cuisine, la mise aux normes de l'électricité et des toilettes.

### Joëlle VERON

Peut-on envisager la rénovation acoustique également ?

### Le Maire

Cela sera demandé en fonction du coût.

### Denis HUMBERT

J'ai regardé la consommation électrique de la salle et remarqué qu'il y avait 3 piques d'augmentation électrique. Est-ce dû aux associations ? manifestations ? les coûts sont importants.

### Olivier RENAUD

Je l'ai constaté également. Je ferai une recherche historique des manifestations pour voir s'il y a un rapport.

Olivier RENAUD informe également que plusieurs experts sont intervenus concernant la fuite du plafond de l'Espace des Bains. Un dossier d'assurance « dommage ouvrage » a été déposé. La difficulté est que l'entreprise qui a réalisée l'étanchéité a déposé le bilan il y a plusieurs années. Nous avons constaté également que les lumières extérieures ont un défaut d'étanchéité et ne fonctionnent pas. Nous envisageons également un réaménagement de la terrasse extérieure, mais le tout sera étudié en fonction des possibilités de notre agent technique.

Dernière information la rénovation des ponts de la Caille débutera en septembre 2024 pour une durée de 2 ans.

## **COURRIERS**

- Lecture de la demande de subvention des restos du cœur. Chacun participera à titre individuel.
- Lecture de la demande de subvention de l'ASJ74. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Lecture de la demande de subvention de l'association France Alzheimer. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Fêtes de Noël

Le traditionnel goûter des enfants pour Noël aura lieu le 23 décembre à 15h00 à l'Espace des Bains. Un spectacle pour les enfants interprété par une conteuse leur sera présenté.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil si ce spectacle peut/doit être ouvert aux enfants de l'extérieur.

Après débat, il est conclu que les enfants venant dans leur famille résidant sur Allonzier la Caille seront naturellement invités pour cette manifestation.

#### Intervention de Denis HUMBERT

- Je vous rappelle que la décharge illégale entre Choisy et Allonzier a été, à l'initiative de Usses et Merveilles nettoyée, entre autres, par l'association de la Chasse. En accord avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, le Syr'Usses et la commune de Choisy, Allonzier la Caille a proposé de prendre en charge tous moyens qui pouvaient éviter les dépôts sauvages. Nous avons pu installer une barrière de protection qui empêchera tout individu de jeter par-dessus tous gros déchets. Le Syr'Usses va pouvoir installer ses panneaux d'information.
- Je vous rappelle également que les illuminations de Noël seront concentrées cette année sur la RD2, les écoles et la placette du centre-bourg. Pour la placette, nous avons encore quelques difficultés d'alimentation électrique, nous ne sommes pas certains de pouvoir l'illuminer.
- Nous avons des arbres qui menaçaient la ligne télécom, route de Frangy. Ces arbres ont été coupés.

#### Madame Le Maire

- Information sur le courrier à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour la mise à disposition du terrain jouxtant l'école afin de permettre un agrandissement de la cour élémentaire.
- Information sur l'intervention du Rugby club de Groisy reçu au dernier conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 décembre 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance à 21h30.